



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggi, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021

Délibération N° 2021/018

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut
des Risques Majeurs (IRMa)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions en matière de prévention des risques, la Ville d'Ajaccio souhaite continuer de se doter d'outils permettant de disposer en temps réel d'informations tant règlementaires que pratiques du réseau de compétences de l'Institut des Risques majeurs (IRMa). L'Institut des Risques Majeurs (IRMa), créé en 1988, est une association loi 1901, dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

L'Institut s'appuie sur un conseil d'administration, composé de collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information. Les missions du centre de ressources de l'IRMa :

- Contribuer à l'information préventive des populations sur les risques majeurs
- Former, documenter, conseiller les responsables et les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions en matière de prévention des risques
- Participer aux échanges d'expérience en matière de gestion des risques, et les faire partager

L'adhésion à ce réseau a offert la possibilité d'utiliser leurs deux guides suivants :

- le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)**
- le **Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement (POMSE)**

Ces deux guides sont en ligne sur le site de la Ville. Cette initiative va dans le sens de la généralisation des bonnes pratiques qui encouragent les familles à se préparer dans leur foyer à être autonomes durant les premières 48 à 72 heures d'une situation d'urgence.

TARIFICATION

L'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) s'élève à :

Collectivité de plus de 10 000 habitants - Adhésion (année civile) : **420 € sans TVA**

Les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget de l'exercice 2021

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut des Risques Majeurs et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre de ses missions en matière de prévention des risques, la Ville d'Ajaccio souhaite continuer de se doter d'outils permettant de disposer en temps réel d'informations tant règlementaires que pratiques du réseau de compétences de l'Institut des Risques majeurs (IRMa).

AUTORISE Monsieur le Maire

A renouveler l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut des Risques Majeurs et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Handwritten signature of Laurent Marcangeli in blue ink.